

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Date de la convocation : 25/06/2026

Le jeudi 02 juillet 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 19	Présents : Sébastien BRAYLÉ, Peggy AMALBERT, Christophe RAYNAUD, Géraldine NOEL, Christian DAVALAN, Marie DELCAYRE, Aline CHEVALIER, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Pierre RUTKOWSKI, Marine LENOIR, Paul MARION
Présents : 14	
Représentés : 3	
Absents et excusés : 2	Représentés : Pascal SANLEFRANQUE représenté par Pierre RUTKOWSKI, Denise STEVENSON représentée par Peggy AMALBERT, Lucie RYCKEWAERT représentée par Christophe RAYNAUD
Pour : 17	
Contre : 0	Excusés : Stéphan POUGET, Philippe COUDERC
Abstentions : 0	Absents :
Secrétaire de séance :	Jean-Michel DOYEN

Délibération n°DE_2026_46

Objet : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde suite aux élections municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 (5),

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant du Dadou en date du 08 mars 2024,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde, publié par arrêté municipal n° AU_2022_17 du 02/12/2022,

Vu la révision du Plan Communal de Sauvegarde, publié par arrêté municipal n° AR_2025_02 du 30/01/2025,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21/03/2026 suite au renouvellement des conseils municipaux

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,

Mise en ligne le 07/07/2026

Considérant que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ; le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Cadalen a été élaboré en 2020 et révisé en 2025,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques,

Considérant les changements opérés au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde révisé et qu'il soit adopté par Monsieur le Maire.

PRÉCISE que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

PRÉCISE que le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

PRÉCISE que M. Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.

PRÉCISE que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis au Préfet du Tarn, au SDIS du Tarn, au Président du Conseil Départemental du Tarn, au Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Mise en ligne le 07/07/2026

Le Maire,

Le secrétaire,

Sébastien BRAYLE

Jean-Michel DOYEN



Date de transmission de l'acte: 06/07/2026
Date de reception de l'AR: 06/07/2026
081-218100469-DE_2026_46-DE
A G E D I